



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 159-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2021.RRGR.228

Déposée le : 17.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1136/2021 du 22 septembre 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Changement d'appartenance cantonale de Moutier et fin des investissements dans l'infrastructure

Le Conseil-exécutif est chargé de ne plus investir dans d'importants travaux d'extension et de réfection de l'infrastructure de la commune de Moutier.

Développement :

Le 28 mars 2021, le corps électoral prévôtois a approuvé le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura. Ces dernières années, le canton de Berne a investi dans l'infrastructure, en construisant l'autoroute par exemple ou encore en refaisant plusieurs routes. Or on ignore quel sera le sort réservé aux bâtiments cantonaux avec le changement d'appartenance cantonale. Le canton de Berne doit donc cesser d'investir dans l'infrastructure cantonale de la commune de Moutier, comme dans les bâtiments et les routes. Il effectuera cependant les travaux d'entretien de manière compétente et complète jusqu'au transfert.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. La décision reste dans la responsabilité du Conseil-exécutif.

Le canton continue d'investir à Moutier, notamment dans le maintien de la valeur des immeubles cantonaux et des infrastructures routières. Cependant, ainsi que le Conseil-exécutif l'a expliqué notamment dans sa réponse à l'interpellation 031-2019, aucun projet de grande ampleur impliquant des investisse-

ments qui déploieraient leurs effets à moyen ou à long terme dans des bâtiments à Moutier n'est actuellement prévu. Avec le changement de canton, des investissements de grande ampleur biaiserait les négociations et préjugerait de décisions à venir de la République et Canton du Jura concernant l'utilisation ou la transformation des bâtiments. Cette façon de procéder a été présentée dès 2019 en Conférence tripartite sous l'égide de la Confédération ; le Gouvernement jurassien et le Département fédéral de justice et police en avaient alors pris acte avec approbation.

Le Conseil-exécutif est favorable à la demande de l'auteure de la motion, qui souhaite que, suite à la décision de la ville de Moutier de rejoindre le canton du Jura, les investissements du canton de Berne dans les infrastructures routières situées sur le territoire de la commune de Moutier soient limités. Le changement de canton devrait avoir lieu le 1^{er} janvier 2026. D'ici là, le canton de Berne restera responsable des routes et bâtiments cantonaux de Moutier.

La commune de Moutier est traversée par trois routes cantonales. Conformément à la loi sur les routes (LR), le canton construit, exploite et entretient les routes cantonales de façon économiquement supportable et durable, de manière à garantir la sécurité de tous les usagers de la route. Jusqu'au transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, le canton de Berne est donc tenu de garantir la sécurité sur les routes cantonales. Des investissements ne seront effectués que pour des mesures absolument indispensables. Comme le demande l'auteure de la motion, aucun investissement lié à de nouvelles constructions, à des transformations ou à de nouveaux aménagements sur les routes cantonales ne sera engagé tant que la sécurité ne l'exige pas.

Concernant les immeubles cantonaux, aucune extension ou rénovation de grande envergure n'est prévue d'ici le changement de canton de la commune de Moutier. Jusqu'au transfert des bâtiments au canton du Jura, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) ne réalisera que les mesures prévues dans le cadre de la planification annuelle d'entretien. Il est cependant probable que des thèmes pertinents pour la sécurité entraîneront aussi des dépenses. A priori, les dépenses nécessaires seront financées par le crédit-cadre correspondant.

Comme il l'explique ci-dessus, le Conseil-exécutif applique déjà le principe demandé par la motion en se limitant aux investissements absolument indispensables à Moutier d'ici au transfert de la ville dans le canton du Jura. Il recommande donc d'adopter et de classer la présente motion.

Destinataires
– Grand Conseil